

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

| | |
|-----------------------|----------------------|
| Mme Mathilde CHABLE | Mr Dominique COTTIER |
| Mme Annabelle PATURAL | Mr Gérard DURIVEAU |
| Mme Noémie SABOURIN | Mr Loïc GIBEAUD |
| Mme Kelly TARDE | Mr Stéphane GUILLON |
| Mme Jocelyne TRANGER | Mr Jacky LARDY |

Absents excusés : Mme Stéphanie GIRAUD (pouvoir donné à Mme Mathilde CHABLE)
Mme Isabelle LAGARDÈRE ; Mr Teddy MORINIÈRE ; Mr Jacques NICOLINI ; Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Kelly TARDE a été nommée secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2020** : Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – « FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » - demande de subvention pour l'achat d'un terrain et les travaux d'accès :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'achat du terrain de Mr Ageorges et Mme Kuyava pour la construction de la future salle polyvalente ainsi que les travaux d'accès à ce terrain sont éligibles au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC,

Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à l'achat de ce terrain et de lancer les travaux d'accès,

Considérant l'estimation faite pour un montant de 147 500,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Considérant que par délibération n°26/2020 du 3 septembre 2020, les membres du conseil municipal ont adopté l'achat de ce terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 147 500,00 € HT soit 29 500,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Financement de l'opération :

| | Dépenses HT | | Recettes |
|--|--------------|------------------------------|--------------|
| Achat du terrain | 90 000.00 € | Subvention de la Région 20 % | 29 500.00 € |
| Frais de notaire | 2 500.00 € | Contrat Vendée Territoire | 13 114.00 € |
| Travaux d'accès au terrain (voirie + réseaux) | 55 000.00 € | Contrat Communal d'Urbanisme | 40 500.00 € |
| | | Part communale | 64 386.00 € |
| TOTAL | 147 500.00 € | TOTAL | 147 500.00 € |

2 – Modification statutaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2020CC_12_216 du 15 décembre 2020, portant modification de ses statuts pour restituer aux communes la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour mettre à jour les compétences « eau », « assainissement » et pour supprimer la mention « compétences optionnelles ».

1. La restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 signé le 8 novembre 2019 et entré en vigueur le 16 novembre 2019, autorisant le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020CC_09_137 du 29 septembre 2020 du Conseil de Communauté, définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les difficultés rencontrées par le SIVU Vendée Autise, pour la mise en place d'un budget commun aux 3 EHPAD au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'accord des services de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Vendée pour le report de la mise en place du budget unique au 1^{er} janvier 2022,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de reporter la création du CIAS Vendée Sèvre Autise au 1^{er} janvier 2022 et de conserver le SIVU Vendée Autise une année supplémentaire.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Ainsi, la Communauté de Communes a jusqu'au 16 novembre 2021 pour définir l'intérêt communautaire de la compétence. A défaut, elle détiendra l'intégralité de la compétence « action sociale » à compter du 17 novembre 2021.

Afin de contourner la difficulté liée à l'exercice intégral de cette compétence, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de restituer aux communes, la compétence « action sociale » via une procédure de modification statutaire.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales : « les compétences exercées par un établissement de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...] La restitution de

compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

2. La mise à jour des statuts

Vu l'article 13 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, supprimant la catégorie des compétences optionnelles,

Vu que les compétences « eau » et « assainissement » sont des compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020 (et non plus des compétences optionnelles et facultatives),

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de mettre à jour les statuts sur les compétences « eau » et « assainissement », de supprimer la mention « compétences optionnelles » et de faire figurer les compétences qui relevaient de cette rubrique au sein des « compétences supplémentaires », étant entendu qu'elles seront toujours soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

-Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

-Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

-Vu ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité

-D'accepter la restitution aux communes membres de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

-De mettre à jour les statuts sur les compétences « eau » et « assainissement ».

-De supprimer la mention « compétences optionnelles » et de faire figurer les compétences qui relevaient de cette rubrique au sein des « compétences supplémentaires ».

-De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

-De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

3 – Convention n°2020.ECL.0702 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage :

Mr le Maire fait part de la convention n°2020.ECL.0702 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage rue de la Garenne.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC | Base participation | Taux participation | Montant e la participation |
|------------------------------|------------|-------------|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Eclairage public /rénovation | 1 140.00 € | 1 368.00 € | 1 140.00 € | 50.00 % | 570.00 € |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 570.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention n° 2020.ECL.0702

-AUTORISE Mr Le Maire à verser la participation communale de 570.00 € au SYDEV

4 – Convention n°2020.ECL.0765 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage :

Mr le Maire fait part de la convention n°2020.ECL.0765 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage Place du Port (projecteur).

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC | Base participation | Taux participation | Montant e la participation |
|------------------------------|------------|-------------|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Eclairage public /rénovation | 1 559.00 € | 1 871.00 € | 1 559.00 € | 50.00 % | 780.00 € |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 780.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention n° 2020.ECL.0765

-AUTORISE Mr Le Maire à verser la participation communale de 780.00 € au SYDEV

5 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Considérant que l'ouverture de crédits consiste à pouvoir régler la dépense afférente :

↳ Travaux de sécurité électrique à l'école pour un montant de **2 070.16 € TTC**

Reste à réaliser : 1 805.49 € reste à prévoir 264.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DECIDE l'ouverture des crédits suivants :

***Compte 21312 op 102 ECOLE : 264.67 €**

-S'ENGAGE à reprendre ces crédits au budget primitif 2021

6 – Choix du prestataire pour le fleurissement de la commune :

Mme Mathilde CHABLE, responsable de la commission environnement fait part des propositions reçues par deux entreprises pour le fleurissement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de retenir l'entreprise Jardins d'Autises pour un montant de 10 822 €

7 – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à partir du 1^{er} février 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| -Rédacteur | B | 1 | 33 H |
| -Adjoint administratif contractuel | C | 1 | 27 H |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| -ATSEM principal 1 ^{er} classe | C | 1 | 26H15 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| -Adjoint d'animation contractuel | C | 1 | 17H30 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe contractuel | C | 1 | 13H |
| -Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 1 | 17H30 |
| -Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 1 | 25H en disponibilité d'office depuis le 22/07/2019 |
| -Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35H en disponibilité pour reprise d'entreprise depuis le 10/11/2016 |
| TOTAL | | 8 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

-DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021

8 – Convention de partenariat 2021 avec MULTI SERVICE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a bénéficié des services de Multiservice pour l'entretien des espaces verts à plusieurs reprises. Elle fera peut-être appel à ses services en 2021 en cas de besoin et propose de valider la convention de partenariat avec Multiservice pour l'année 2021.

Après lecture de la convention sur les différents types et conditions de mise à disposition il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Oùï les termes de la convention et considérant que la commune a été entièrement satisfaite de leurs services

-ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat avec MULTISERVICE pour 2021.

9 – Financement des élèves « hors commune » scolarisés à l'école Ste Mathilde de Benet :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des parents d'élèves de l'école Ste Mathilde de Benet relatif à une demande de participation financière pour la scolarisation de 3 enfants de Bouillé-Courdault inscrits dans cette école hors commune.

Il rappelle que le code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

-La commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante. A contrario la commune de résidence n'a pas à supporter cette contribution si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés.

-La commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors commune.

-La commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation « à l'extérieur » est justifiée par des contraintes liées :

-a) aux obligations professionnelles des parents,

-b) à des raisons médicales.

-c) à l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, (dès lors que cette inscription est elle-même justifiée par le cas a) ou b) ci-dessus

Il informe que par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal avait décidé de participer aux dépenses de scolarisation des enfants scolarisés hors commune uniquement pour des raisons de santé, et souligne que la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation des élèves concernés est suffisante à l'école publique de Bouillé-Courdault.

Dans le cas présent, seuls deux enfants sont concernés par cette participation financière à titre dérogatoire (raisons de santé)

-Timéo PATURAL (élève classe élémentaire)

-Sacha PATURAL (élève classe maternelle)

La commune de Benet a établi les coûts moyens suivants :

-406 € pour un élève d'élémentaire

-980 € pour un élève de maternelle

Mr le Maire propose de participer financièrement aux dépenses de scolarisation de ces deux enfants pour un montant de 1 386 € pour l'année scolaire 2020/2021 et demande au conseil de s'exprimer pour le troisième enfant Roxanne BOISGARD-MOQUET dont la sœur ainée est scolarisée au collège St Martin de Benet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

-DÉCIDE de participer au financement de la scolarisation des deux enfants Timéo et Sacha PATURAL pour un montant de 1 386 €.

-REFUSE la participation financière pour l'enfant Roxanne BOISGARD-MOQUET qui ne rentre pas dans le cadre des critères énoncés ci-dessus

10 – Entretien des espaces verts et bâtiments communaux avec l'entreprise RK paysage :

Mr Loïc Gibeaud, 1^{er} adjoint, indique que suite à la mise en disponibilité des 2 agents technique communaux, la commune fait appel de temps en temps à l'entreprise RK paysage pour l'entretien de certains espaces verts non pris en charge par « Jardins d'Autises » ainsi que pour de petits travaux sur les bâtiments communaux. Il propose de renouveler le contrat avec cette entreprise pour l'année 2021 et fait part du devis qui s'élève à 15 100 € TTC.

Mr le maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat

Oui, l'exposé de Mr Gibeaud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE de faire appel à l'entreprise RK paysage en 2021 et valide le devis.

La secrétaire de séance

Kelly TARDÉ

Le Maire,

Stéphane GUILLON

